



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
29 mai 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : M. OGER Patrick à M. GATTEFIN, Mme CORT Isabelle à M. BOUCHONNET, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY et Mme FLEUREAU Aude à Mme THIAULT.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

080-2026 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.1.8. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique et instituant le Comité Sociale Territoriale, comme instance paritaire et de dialogue social

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, portant création d'un Comité Social Territorial pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant au moins 50 agents

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une modification des instances paritaires et du dialogue social avec notamment la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique de concertation : le Comité Social Territorial.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, permettant notamment de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Vu la délibération en date du 08/03/2022 de la ville et la délibération en date du 07/03/2022 du CCAS portant création d'un CST commun à la ville et au CCAS.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, soit :

Commune : 117 agents dont :
- 39 hommes
- 78 femmes

C.C.A.S. : 5 agents dont 5 femmes

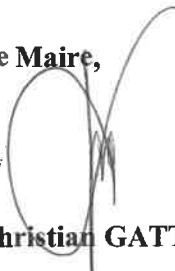
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents dont 39 hommes et 83 femmes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Service au public » du 21 mai 2026.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Créé un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et les agents du Centre Communal d'Action Sociale.
- Place ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune.
- Informe le Centre de Gestion de la fonction publique du Cher de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

 **Le Maire,**

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur
le site de la Commune : 09 / Juin / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>